



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Valère  
MRC Athabaska

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 14 mars 2022 à la salle municipale, à 20h.

Sont présents:	Monsieur Guy Dupuis	Siège 1
	Monsieur Jacques Pepin	Siège 2
	Madame Nadia Hébert	Siège 4
	Madame Joséane Turgeon	Siège 5
	Madame Claudia Quirion	Siège 6

Président de la séance : Éric Morissette, Pro-maire  
Secrétaire adhoc de la séance: Annick Girouard

65-2022

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Claudia Quirion, et appuyé par Jacques Pepin, que l'ordre du jour est adopté tel que lu. Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

66-2022

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 7 février 2022.

Il est proposé par Guy Dupuis, et appuyé par Nadia Hébert, que le procès-verbal de l'assemblée du 7 février 2022 est accepté tel que déposé. Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

67-2022

Adoption des comptes.

Il est proposé par Jacques Pepin, et appuyé par Joséane Turgeon, que les comptes sont acceptés tels que présentés. Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

68-2022

Dépôt de la démission de M. Marc Plante à titre de maire en date du 10 mars 2022.

Il est proposé par Nadia Hébert et appuyé par Claudia Quirion que le Conseil accepte la démission de Monsieur Marc Plante au poste de Maire de la municipalité de Saint-Valère. Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

69-2022

Dépôt de la démission de la directrice générale Jennifer Emond en date du 7 mars 2022.

Il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par Claudia Quirion que le Conseil accepte la démission de Madame Jennifer Emond au poste de Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Valère. Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

70-2022

Nomination d'un maire par intérim.

Il est proposé par Claudia Quirion et appuyé par Nadia Hébert que le Conseil nomme le conseiller monsieur Jacques Pepin comme maire intérim pour la municipalité de Saint-Valère. Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

71-2022

Nomination d'un maire-suppléant en cas d'absence du maire par intérim.

Il est proposé par Nadia Hébert et appuyé par Joséane Turgeon que le Conseil nomme le conseiller monsieur Éric Morissette comme maire-suppléant en cas d'absence du maire intérim pour la municipalité de Saint-Valère. Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

72-2022

Nomination d'une secrétaire-trésorière adjointe par intérim.

Il est proposé par Joséane Turgeon et appuyé par Claudia Quirion que le Conseil nomme madame Annick Girouard comme secrétaire-trésorière adjointe par intérim pour la municipalité de Saint-Valère. Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

73-2022

Autorisation de signature des documents bancaires et légaux.

Il est proposé par Eric Morissette et appuyé par Guy Dupuis que le Conseil autorise le maire intérim, monsieur Jacques Pepin et l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe par intérim madame Annick Girouard, à signer les documents bancaires et légaux du compte bancaire Desjardins numéro 304316 et sont révoqués les noms de Marc Plante, Jocelyn Jutras et Jennifer Emond. Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

74-2022

Autorisation pour affichage du poste de directeur général/greffier-trésorier.

Il est proposé par Claudia Quirion, appuyé par Nadia Hébert, que le Conseil autorise l'adjointe administrative, madame Annick Girouard, à procéder à l'affichage du poste de directeur général/greffier-trésorier. Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.



No de résolution  
ou annotation

75-2022

AVIS DE MOTION pour adopter le règlement numéro 390-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 2 449 612\$.

Monsieur Éric Morissette conseiller, présente la motion:

- donne avis de motion qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 390-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 2 449 612\$ pour la réfection du 11<sup>e</sup> rang.
- dépose le projet de règlement numéro 390-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 2 449 612\$ pour la réfection du 11<sup>e</sup> rang. Des copies du projet de règlement sont disponibles pour consultation aux heures d'ouverture du bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

76-2022

Dépôt des formulaires DGE-1038 (Liste des donateurs et rapport de dépenses).

Il est proposé par Nadia Hébert et appuyé par Guy Dupuis que le Conseil autorise le dépôt des formulaires DGE-1038 (Liste des donateurs et rapport de dépenses).  
Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

77-2021

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par Éric Morissette que le Conseil autorise le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil.  
Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

78-2022

Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 78-2022, la municipalité a conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pouvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1884\$ annuellement;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Éric Morissette  
Appuyé par Claudia Quirion  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1884\$ pour l'exercice financier 2022;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté ou le fonds général de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.



No de résolution  
ou annotation

79-2022

Nomination d'un représentant pour le Comité Avenue Santé Bois-Francs.

Il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Nadia Hébert que le Conseil désire nommer Claudia Quirion comme représentante d'Avenue Santé Bois-Francs. Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

80-2022

Autorisation pour le paiement de la quote-part d'Avenue Santé Bois-Francs pour l'année 2022.

Il est proposé par Nadia Hébert et appuyé par Guy Dupuis que le Conseil autorise le paiement de la quote-part d'Avenue Santé Bois-Francs pour l'année 2022 au montant de 5747 \$ et autorise la direction générale, à signer la convention et les documents rattachés. Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

81-2022

Acceptation d'embauche du coordonnateur en loisirs et vie communautaire.

Il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Claudia Quirion que le Conseil autorise l'embauche du coordonnateur en loisir et vie communautaire au salaire de 23\$ de l'heure pour 35 heures par semaine. Une période de probation de trois mois est en vigueur. Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

82-2022

Acceptation soumissions sur invitation pour l'achat de diesel.

**ATTENDU QUE** le conseil avait demandé des soumissions sur invitation soit Vivaco Groupe Coopératif, Philippe Gosselin & ass. ltée, Pétro-Vic groupe Desroches et Shell;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a fait la lecture du rapport de soumissions, la municipalité a reçu une seule soumission, soit celle d'Énergie Sonic inc. sur les cinq entreprises invitées à soumissionner pour l'achat de diesel pour 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nadia Hébert, appuyé par Guy Dupuis, que le conseil accepte et accorde la soumission d'achat de diesel à Énergie Sonic inc. pour l'année 2022 selon les montants déposés dans la soumission.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

83-2022

Acceptation soumissions sur invitation pour la location de camion au km/tonne.

**ATTENDU QUE** la municipalité avait demandé des soumissions sur invitation soit Les Excavations Yvon Houle et Fils, la Sablière de Warwick et Excavation PP Dusseault ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a fait la lecture du rapport de soumissions, la municipalité a reçu deux soumission, soit celle d'Excavations Yvon Houle et Fils inc. et la Sablière de Warwick pour le transport kilomètre tonne pour 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guy Dupuis, appuyé par Joséane Turgeon, que le conseil accepte et accorde la soumission pour le transport au kilomètre tonne à Excavation Yvon Houle & fils pour l'année 2022 selon les montants déposés dans la soumission.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

84-2022

Autorisation pour la location de pelle.

Il est proposé par Nadia Hébert et appuyé par Claudia Quirion que le Conseil autorise l'inspecteur en voirie, monsieur Yvan Verville, à faire la location d'une pelle hydraulique sur roues, à un coût approximatif de 7 500 \$ mensuel, pour divers travaux sur le territoire et que la direction générale, soit autorisé à signer tous les documents s'y rapportant. Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

85-2002

Demande de soumission pour scellement de fissures.

Il est proposé par Joséane Turgeon et appuyé par Éric Morissette que le Conseil autorise l'envoi par la direction générale, d'une demande de soumission pour scellement fissures. Adoptée à l'unanimité des membres du conseil..

86-2022

Demande de soumission pour le traçage de lignes.

Il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par Éric Morissette que le Conseil autorise l'envoi par la direction générale, d'une demande de soumission pour le traçage de ligne. Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.



No de résolution  
ou annotation

87-2022

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de monsieur Hans Peter Kramer, pour la propriété située au 127, 11<sup>e</sup> rang.

**ATTENDU QUE** la Ferme Kramer Inc. a mandaté monsieur Jocelyn Allaire, arpenteur-géomètre afin de déposer à la municipalité une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de modifier et réduire la superficie du lot 5 180 879 cadastre du Québec utilisé à des fins résidentielles de 4 077,2 m<sup>2</sup> à 3 000,9 m<sup>2</sup>

**ATTENDU QUE** la modification se fera à même la superficie du lot #5 180 406 qui appartient à l'entreprise Ferme Kramer Inc.;

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 3 Les lots avoisinants ont un potentiel agricole de classe 3 ou de classe 4.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	L'échange augmente la superficie la superficie agricole.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il n'y a aucune conséquence négative.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Non applicable
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Demande bénéfique à l'agriculture
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont homogènes (grande culture, élevage et lot forestier)
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Non applicable
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La demande améliore la situation du lot agricole
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Non applicable
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

**ATTENDU QUE** la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

**ATTENDU QUE** la demande est conforme à la réglementation municipale et au schéma d'aménagement de la MRC;



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claudia Quirion et appuyé par Éric Morissette

**QUE** le Conseil appuie et autorise la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de Ferme Kramer Inc. afin de lotir et d'aliéner les lots # 5 180 879 et # 5 180 406 cadastre du Québec tel que démontrer sur le plan minute 2636 de l'arpenteur-géomètre Jocelyn Allaire ainsi que d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du lot # 5 180 406 cadastre du Québec ayant une superficie de 777,3 m<sup>2</sup> à des fins résidentiels pour les raisons précitées.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

88-2022

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de madame Audrey Laferrière, notaire, mandatée par monsieur Jean Saucier, pour une partie du lot 5 180 050 cadastre du Québec.

**ATTENDU QUE** monsieur Jean Saucier a mandaté madame Audrey Laferrière, notaire, afin de déposer à la municipalité une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner une partie du lot #5 180 050 cadastre du Québec en sa faveur;

**ATTENDU QUE** le lot #5 180 050 cadastre du Québec appartient présentement à la compagnie 9317-9216 Québec Inc. et que le principal actionnaire de la compagnie en question à confirmer par courriel qu'il accepte la procédure;

**ATTENDU QUE** la demande vise une aliénation d'une superficie de 4.895 hectares;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 4. Les lots avoisinants ont un potentiel agricole de classe 4 ou de classe 7.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	L'utilisation conservera la vocation agricole.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il n'y a aucune conséquence négative.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Non applicable
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable



No de résolution  
ou annotation

6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont homogènes (grande culture, élevage et lot forestier)
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Non applicable
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La demande améliore la situation du lot agricole pour le demandeur sans être nuisible pour le vendeur.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Non applicable
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

**ATTENDU QUE** la demande est conforme à la réglementation municipale et au schéma d'aménagement de la MRC;

**ATTENDU QU'**en plus d'être conforme, la demande régularise une situation dérogatoire, mais protégé par droit acquis par le désenclavement du lot de monsieur Jean Saucier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Guy Dupuis

**QUE** le Conseil appuie et autorise la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de monsieur Jean Saucier afin d'aliéner en sa faveur une superficie de 4.895 hectares du lot # 5 180 050 cadastres du Québec tel que démontré sur le plan de la notaire Audrey Laferrière préparé le 21 février 2022 pour les raisons précitées.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

89-2022

Renouvellement de permis de chenil - madame Annie Ramsay et monsieur Dave Pariseau, 2379, 8<sup>e</sup> rang.

**ATTENDU QUE** madame Annie Ramsay et monsieur Dave Pariseau ont déposé au conseil une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil pour cinq chiens Golden Retriever et quatre Shih-Tzu;

**ATTENDU QUE** madame Annie Ramsay et monsieur Dave Pariseau ont établi leur chenil au 2379, 8<sup>e</sup> Rang, sur le lot 5 180 741 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a délégué sa compétence à l'organisme de la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;

**ATTENDU QUE** pour l'autorisation de leur demande, madame Annie Ramsay et monsieur Dave Pariseau devront se conformer aux règlements de la Municipalité et la SPAA en vigueur sur le territoire ainsi qu'au règlement provincial;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Guy Dupuis



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2022 et autorise madame Annie Ramsay et monsieur Dave Pariseau d'exploiter le chenil, aux conditions suivantes :

- se procurent une licence annuelle pour chacun des chiens dont ils sont propriétaires.
- fassent une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;
- l'autorisation soit acceptée après avoir eu une recommandation de la responsable de la SPAA qui confirme la conformité de l'installation ainsi que les réglementations;
- se conforment à toute nouvelle réglementation de la municipalité et de la SPAA et provinciale, le cas échéant;
- règlent le problème dans les trois jours suivant l'avertissement de la SPAA;
- respectent l'une ou l'autre des conditions ci-dessus mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.
- 90-2022 Autorisation aux répondants voirie et machinerie pour l'étude des possibilités de relocalisation et d'aménagement du garage municipal.

Il est autorisé par le Conseil, que monsieur Yvan Verville dépose une étude de possibilité pour la relocalisation et l'aménagement d'un future site du garage municipal.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

91-2022

Demande de commandite de l'association des personnes malentendantes des Bois-Francis.

Il est proposé par Nadia Hébert et appuyé par Claudia Quirion que le Conseil autorise une contribution au montant de 100 \$ pour l'année 2022-2023 à l'association des personnes malentendantes des Bois-Francis. Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

92-2022

Proclamation du mois de sensibilisation à l'autisme.

**ATTENDU QUE** le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

**ATTENDU QU'**encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

**ATTENDU QU'**informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

**ATTENDU QU'UN** enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

**IL Y A LIEU DE PROCLAMER** le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie;



No de résolution  
ou annotation

**QU'**il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de proclamer le 2 avril, Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

93-2022

Proclamation de la semaine Québécoise de la déficience intellectuelle.

**Considérant qu'**au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours.

**Considérant que** la municipalité de Saint-Valère a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté.

**Considérant que** la 34<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille.

**Considérant que** les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive.

**Qu'**il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de proclamer la semaine du 20 au 26 mars 2022, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

94-2022

Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

**CONSIDÉRANT que** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT que** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT que** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT que** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

**CONSIDÉRANT qu'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**IL EST RÉSOLU DE PROCALMER** le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

95-2022

Autorisation pour une demande de service vivre en ville.

Il est proposé par Claudia Quirion et appuyé par Nadia Hébert que le Conseil autorise la municipalité pour une demande de service Vivre en ville pour le développement en harmonie en milieu urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.



No de résolution  
ou annotation

#### LECTURE DE LA CORRESPONDANCE.

La secrétaire adhoc donne lecture des correspondances suivantes :

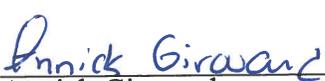
- A. Arrimé recrutement international: Offre de personnel
- B. Fafard Géo-environnement : Offre de service
- C. Indeed entreprises : Carte crédit de 100\$
- D. Nordikeau, Can-Explore et Akifer Formation en ligne
- E. Purlift : Offre de service
- F. Réseau pour la sécurité alimentaire de Centre-du-Québec : Sensibilisation des élus(es) municipaux sur l'enjeu de la sécurité alimentaire des Centricois
- G. Solution GRB/Permaroute : Offre de service
- H. Techline Inc. : Offre de service
- I. Union des municipalités de Québec (UMQ) : Invitation au Centre des congrès de Québec
- J. Revues/Dépliants : AgExpert, Agricole idéal.com, Britespan Dôme, Construire, Constas, Formation -pyrotechnicien, Guide Fiscal, InfraStructure, Publiquip, Uline.

96-2022

#### Clôture de la séance.

Il est proposé par madame Claudia Quirion que la séance est levée à 21h13.

  
\_\_\_\_\_  
Jacques Pepin,  
Pro-maire

  
\_\_\_\_\_  
Annick Girouard,  
Secrétaire adhoc